

Heures supplémentaires non déclarées : ne jouez pas contre vous !

En ne déclarant pas vos heures effectuées au-delà des horaires légaux, vous perdez sur tous les tableaux : à titre individuel d'abord, collectivement ensuite.

Individuellement

Pour vous faire payer vos heures supplémentaires, nul besoin d'attendre l'accord explicite et préalable de la hiérarchie.

Qu'elles soient demandées par la hiérarchie ou implicites (indispensables pour la bonne réalisation du travail) elles doivent être payées !

(cf. circulaire 6100 JJ ⁵⁸ du 10/02/2009 disponible dans l'Intra).

Dès lors, il vous suffit d'adresser votre demande a posteriori auprès de votre hiérarchie qui devra valider vos heures supplémentaires.

Déclaration à faire au plus tard le mois suivant leur réalisation.

Collectivement

Ne pas déclarer les heures supplémentaires c'est cautionner l'idée que les objectifs et tâches des RM peuvent être atteints et remplis dans le cadre d'horaires légaux. Idem pour les assistantes commerciales et les personnels centraux. Mais personne n'est dupe : ce n'est pas la réalité.

La Direction n'a mis aucun moyen ni donné aucune directive explicite aux managers pour vérifier que toutes les heures supplémentaires soient bien déclarées, que vous soyez soumis aux horaires collectifs ou cadres au forfait.

En acceptant implicitement l'idée que des personnes puissent être amenées à travailler sans être payées, la Direction se place elle-même en situation de risque : celui d'être un jour taxée de travail dissimulé.

Si vous déclarez vos heures supplémentaires, vous lui rendez donc un inestimable service ☺...

Et vous serez en position demain de contester des objectifs qui ne sont réalisables qu'au-delà des horaires normaux de travail.

Si vous rencontrez des difficultés à vous faire payer de votre travail, de tout votre travail, vos élus **CFTC** seront là à vos côtés pour faire respecter vos droits.